

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

**Série G**

**Chapitre de  
Saint-Germain de La Châtre**

**(1218-1790)**

**Inventaire sommaire**

par Théodore Hubert

Châteauroux

1893

[corrections et compléments M. du Pouget, 2007-2015]

[restructuré en 2020]

# Introduction

## LA SÉRIE G

L'actuel département de l'Indre, qui correspond au Bas-Berry de l'Ancien Régime, n'a jamais comporté sur son territoire de siège épiscopal. La quasi-totalité des paroisses relevait du diocèse de Bourges ; quelques paroisses situées dans les marges du département actuel ressortissaient des diocèses de Limoges, Tours et Poitiers.

La série G comprend les archives des églises collégiales et des paroisses de l'actuel département de l'Indre, des origines à la Révolution. À l'exception de quelques paroisses, Lurais, Méridy, Ingrandes, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Jauvard (qui dépendaient du diocèse de Poitiers), Beaulieu, Bonneuil, Bonnu, Lourdoueix-Saint-Michel et Tilly (diocèse de Limoges) et Écueillé (diocèse de Tours), toutes les paroisses de l'Indre dépendaient du diocèse de Bourges. Celui-ci était divisé en neuf archidiaconés et vingt archiprêtres, dans lesquels se répartissaient les paroisses. Les archives de l'archevêché de Bourges sont conservées aux Archives départementales du Cher (série G) ; de nombreux documents concernant le département de l'Indre s'y trouvent.

La série G constitue une source fondamentale pour l'histoire religieuse du département. On observera que les documents relatifs à la gestion des revenus des abbayes y sont majoritaires. Les documents spirituels furent davantage exposés aux destructions révolutionnaires, car ils n'avaient pas valeur juridique.

Les archives composant la série G (clergé séculier catholique non soumis à une règle monastique ou conventuelle) proviennent des 9 collégiales et 226 cures, dont les titres, confisqués à la Révolution, furent réunis aux chefs-lieux de district, puis, à la suppression de ceux-ci, au Château-Raoul à Châteauroux. Conservés comme « titres des domaines nationaux », ils firent l'objet d'un tri par église, sans grand ordre logique à l'intérieur. Théodore Hubert, continué par son fils Eugène, rédigea l'inventaire sommaire, publié en 1893. Comme toutes les publications de ce type, cet instrument de recherche a le grave défaut de n'indiquer que les dates extrêmes de l'article analysé, de ne donner aucune synthèse des dossiers et de faire porter l'analyse sur quelques documents choisis arbitrairement, dont les particularités de langage sont parfois soulignées à l'excès ; sans compter les erreurs de transcription de noms propres, ou au contraire les transcriptions trop dociles des orthographe fantaisistes des greffiers. Mais tel quel, c'est le seul instrument disponible et il rend des services signalés à la recherche, surtout si on le complète par les publications d'Eugène Hubert (*Cartulaire des seigneurs de Châteauroux*, 1931, et ses nombreux articles dans les revues savantes de l'Indre) et ses notes conservées dans la série F. La cotation de 1 à 990 a été augmentée d'un supplément (actuellement jusqu'à G 1127). En effet, la série G comprend un certain nombre de titres non inventoriés en 1893 provenant de cures, arrivés aux Archives départementales soit par les saisies révolutionnaires, soit par des dons d'ecclésiastiques, soit par des dons de notaires, dont les prédécesseurs étaient les hommes d'affaires des rentiers ecclésiastiques, soit encore par des versements des domaines postérieurs à l'inventaire.

De nombreuses corrections et précisions ont été apportées au texte de 1893 (notamment concernant le chapitre de Levroux, dont les registres comptables avaient été laissés en paquets à la fin de la série).

En 2020, l'inventaire de la série G a fait l'objet de la présente reprise, essentiellement formelle, destinée à permettre la consultation en ligne du répertoire. Dans l'attente du classement définitif de la série, qui demandera une complète refonte des articles existants, le répertoire a été subdivisé afin d'établir un instrument de recherche propre à chaque fonds.

## **LE CHAPITRE DE SAINT-GERMAIN**

Fondé par les seigneurs de Châteauroux, seigneurs de La Châtre, au Moyen Âge, le chapitre de Saint-Germain bénéficia de leurs libéralités. En 1264 les statuts du chapitre furent dressés par Jean de Sully, archevêque de Bourges. Ce fonds remontant au XIII<sup>e</sup> siècle comprend notamment un inventaire des titres du chapitre du XVI<sup>e</sup> siècle (G 68), un compte des recettes du chapitre du XIV<sup>e</sup> siècle par Guillaume Belleton, chanoine (G 85), plusieurs articles concernant la chapelle de Vaudouan, qui appartient au chapitre (G 93-101). Il convient également de noter que quelques articles concernant le couvent des Carmes de La Châtre fondé au XIV<sup>e</sup> siècle, se trouvent intégrés à ce fonds (sur ce couvent, voir H 563-572).

# Sources complémentaires

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

### *Archives privées*

FONDS D'ÉRUDITS (SÉRIE F)

- F 528 Fonds Émile Chenon. Notes informelles (sur feuilles volantes) sur La Châtre, prises sur des documents aux Archives de l'Indre et aux Archives nationales. – [S.l.] : [s.n.], s.d.
- F 1115 La Châtre : Chapitre de La Châtre : inventaire et copies d'actes. – [S.l.] : [s.n.], XXème. – 1 registre.
- F 1494 Notes prises en série G par Eugène Hubert : Azay-le-Ferron - Ceaulmont - Châtillon - La Châtre - Chavin - Déols - Diou - Gargillesse - Issoudun - Levroux - Lourouer-les-Bois - Luçay-le-Mâle - Neuvy-Saint-Sépulcre - Palluau - Saint-Maur. – [S.l.] : [s.n.], s.d.

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CHER

### *Archives anciennes*

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

Sous-série 1 G : Archevêché de Bourges.

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

### *Archives anciennes*

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

G 1-36, 1078, 1122-1130 : Archevêché de Tours.

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

### *Archives anciennes*

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

Sous-série 1 G : Évêché de Limoges.

# Orientation bibliographique

Les références entre crochets renvoient à la cotation des ouvrages aux Archives départementales de l'Indre.

BAUCHERON (Hippolyte), *Recherches sur la ville de La Châtre et quelques localités environnantes*, La Châtre, 1849-1850 [BIB D 729]

CHEVALIER (R. P. Jules), « Apostolicité de l'église de Bourges et des principales églises de France », dans *Société académique du Centre*, 1986, p. 1-31, 95-113, 178-194. [PR 24]

DESPLANQUES (A.), « L'Église et la féodalité dans le Bas-Berry au Moyen Âge », dans *Société du Berry*, 1861-1862, p. 80-117. [PR 22]

DUGUET (Cl.-Ch.), *La Châtre avant la Révolution : XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Châtre, 1896 [BIB D 153]

GAULTIER (Jean), *Histoire de La Châtre*, Verneuil-sur-Igneraie, 1950 [BIB D 154]

LAMY (abbé Eustache), « Inventaire général de l'ancien diocèse de Bourges », dans *Revue du Centre de Châteauroux*, 1886 à 1894. [PR 23]

MONTIGNY (Arnaud de), dir., *À la découverte des églises de l'Indre*, [Prahecq], 2004. [BIB D 3274]

# Corps du répertoire

## CHAPITRE SAINT-GERMAIN

G 994

1436-1790

Titres XVIII<sup>e</sup> s. ; document scellé, 1436 ; accord entre le chapitre et le couvent des Carmes, sceau de cire verte du chapitre, 1464 ; baux XVIII<sup>e</sup> s. ; certificat de publication de la déclaration royale sur le désarmement des Nouveaux Convertis, 1688 ; état des fondations, XVIII<sup>e</sup> s. ; Donation par Raoul Bergerole, chevalier, d'une rente au Clos, paroisse de Cezeio ; legs du sr du Coudard aux Carmes de La Châtre, XVII<sup>e</sup> s.

G 59

1218-1785

Reconnaissance (1218) au profit du chapitre de La Châtre (*capitulum de Castra*) par le chapelain de Fresselines (*de Fraxelinis*) d'une rente d'un setier de blé et d'un de seigle. - Concession (l'acte n'est pas daté) faite par G., évêque de Limoges (sans doute Gui II qui prit possession du siège épiscopal en 1226), à l'église de Saint-Germain de La Châtre, de la possession perpétuelle de l'église de Saint-Julien de Fresselines (*ecclesiam in perpetuum possidendam*). Ladite concession faite sur la demande de G. évêque de Cahors, et d'Hervé, prieur du chapitre de La Châtre (*Hervei prioris de Castra*). - Sentence (1506) de l'officialité de Bourges par laquelle M. Desmaisons est mis en possession de la cure de Fresselines à l'encontre du chapitre de La Châtre qui avait nommé un autre ecclésiastique à ladite cure. - Visa (1507) pour la cure de Fresselines, accordé à M. Desmaisons par un grand vicaire de Bourges, le chapitre de La Châtre refusant de le nommer et Mgr de Limoges de lui donner son visa pour ladite cure. - Consultation (1<sup>er</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle) décidant que le chapitre de La Châtre est fondé à conserver le droit de patronage sur la cure de Fresselines, du diocèse de Limoges, à raison de 100 sous par an, mais qu'il n'est nullement fondé à se prévaloir du droit de présentation à ladite cure. - Transactions : (1633) entre le chapitre et le vicaire perpétuel de la cure de Saint-Martin de Lacs, au sujet de la pension congrue de ce dernier ; - (1317) entre le chapitre de La Châtre et le chapitre de la nouvelle église séculière (*secularis ecclesie nove*) de la chapelle de Notre-Dame de Taillefer (*de capella Tallhafer*), dans la Marche, diocèse de Limoges, au sujet du droit de patronage sur la vicairie perpétuelle de la cure (*parrochialis ecclesie*) de Taillefer. - Présentation et nomination (1785) à ladite cure par le chapitre de La Châtre.

G 60

1229-XVIII<sup>e</sup>

Vente (1229) moyennant 12 livres déoloises, par Raoul de Brilehault à Jean Bonin (*Bonini*), chanoine du chapitre de La Châtre, d'une rente de deux setiers de froment, un d'avoine et un de fèves, à prendre sur la dîme de Lourouer (*de Oratorio*) . - Acquisition (1245) par le chapitre du reste de la dîme de Lourouer. - Bulle (1246) du pape Innocent IV permettant au chapitre de Saint-Germain de La Châtre d'acquérir des bénéfices dans les diocèses de Bourges et de Limoges. - Deux copies (l'une de 1417, l'autre, toute moderne, XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle) des

statuts du chapitre dressés en 1264 par Jean de Sully, archevêque de Bourges. - Vidimus (1497) de privilèges accordés au chapitre en 1230 par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. Les susdits privilèges consistent dans des droits sur divers marchés, entre autres celui de la boucherie, et dans l'obligation aux officiers de la ville de La Châtre de promettre avec serment au chapitre de conserver ses privilèges. - Transaction (1288) entre le chapitre et les habitants de La Châtre touchant les réparations de l'église paroissiale, par laquelle le chapitre est chargé du tiers desdites réparations et les habitants, des deux autres tiers. - Arrentements de divers immeubles sis à La Châtre, propres à faire connaître l'ancienne topographie de la ville.

G 61

1326-1788

Vidimus sous le sceau de la prévôté de Bourges (1326) de lettres en français adressées, le 28 mars de la même année, par Charles IV, roi de France et de Navarre, « *au baillif et au receveur de Bourges et à touz autres députez a lever les finances des acqués faiç par les prelaç et personnes de Eglise en la cite et dyocese de Bourges* ». Lesdites lettres du roi enjoignent de respecter les privilèges accordés en matières d'impôts aux ecclésiastiques par Philippe-le-Bel, son père. - Confirmation (1378) des privilèges du chapitre par Guy de Chauvigny (Guy II, qui fut seigneur de Châteauroux, de 1359 à 1422), seigneur de « *Chastelraoulx* » et vicomte de Brosse. - Prêt (1456) fait par le chapitre au fils et successeur dudit seigneur (Guy III, 1422-1482) d'une somme de 300 livres en écus d'or. - Donation (1434) à l'église du chapitre par le même seigneur d'une somme de 500 écus ou royaux d'or, dont 100 en chappes et autres ornements devant servir spécialement à « *l'aultier (autel) de monseigneur* » saint Jacques placé dans le chœur de l'église collégiale et qui avait été fondé par le donateur. - Bulle du pape Calixte III à l'archevêque de Bourges : Jean de Blanchefort avait par testament fondé une grand-messe à célébrer dans une cathédrale, mais les revenus affectés sont insuffisants en raison des guerres et la collégiale de La Châtre a besoin de réparations et c'est un lieu de sépulture pour la famille. S'il en est bien ainsi, l'archevêque pourra autoriser la fondation à La Châtre (1455, 29 avril). - Note (1726), signée « *Deligny, prieur* » du chapitre de La Châtre, concernant ladite messe dont il n'était aucunement mention dans les tableaux anciens ou nouveaux des fondations qui étaient acquittées par le chapitre, dont il n'y avait nulle trace qu'elle ait été jamais célébrée, et dont le chapitre ne possédait aucun bien provenant de sa fondation.

G 62

1323-1789

Autorisation (1331) donnée au chapitre de Saint-Germain par Mgr Foucaud (Fulcaudus) de Rochechouart, archevêque de Bourges, de retenir au profit de l'église collégiale les gros revenus d'une année des prébendes, à chaque changement de titulaire. - Ordonnance (1691) de Mgr Michel Phélippeaux de La Vrillière, archevêque de Bourges, déchargeant le prieur du chapitre de La Châtre de « *faire une année de stérilité* » au profit de l'église collégiale. - Règlement (1558) fait par le cardinal Trivulce pour le rang des chanoines du chapitre de Saint-Germain, lesquels doivent nommer pendant un mois à tour de rôle aux bénéfices qui viennent à vaquer dans ledit chapitre. - Bail (1596) du moulin du chapitre, consenti moyennant 32 setiers 4 boisseaux de blé, moitié froment et seigle. - État (XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle) des « *ornements* » de la paroisse de Lacs : cinq chasubles garnies, deux corporaux, deux ou trois purificatoires, trois aubes, une croix, un calice, etc. - Titres des grades de M. Jacques Pérou, un des chanoines du chapitre. - Arrêt (1727) du Conseil d'Etat du Roi, portant règlement pour le contrôle des baux des revenus des communautés séculières et régulières, et de ceux des autres gens de mainmorte. - Extrait (1728) des registres du greffe de la chambre ecclésiastique de Bourges, ordonnant aux bénéficiers et communautés de donner, dans le délai de six mois, la déclaration de leurs biens et revenus ; - Avis sur la manière dont la déclaration doit être faite ; - Modèles : des titres des déclarations pour un abbé régulier ou commendataire, pour un monastère de religieux ou de religieuses, pour un chapitre séculier ou régulier, pour ceux qui possèdent des biens et revenus dans plusieurs diocèses, etc. ; - Du

corps des déclarations pour les biens et revenus affermés, pour les terres et les dîmes non affermées, pour menues ou vertes dîmes, pour les noales, etc. ; - Des certificats par lesquels les bénéficiers doivent affirmer leurs déclarations.

G 63

1454-1788

Reconnaissance (1551) d'une rente de 30 sous et une geline avec un denier de cens due sur une pièce de terre sise au « *terrouer* » du Chesgne, par Denis Bergeron, vigneron, à Guillaume Carcat. - Extrait moderne d'une liève de 1546 portant qu'il est dû au chapitre de Saint-Germain de La Châtre, sur le moulin de Burgnon appartenant à l'abbaye de Pré-Benoît (Creuse), 2 setiers de froment. - Acte (1780) par lequel messire Pierre Charbonnier, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Germain de La Châtre, et titulaire de la vicairie de Roche, fondée en ladite église à l'autel de Notre-Dame des petits anniversaires, reconnaît que les chanoines de Saint-Germain sont patrons et « *nominateurs* » de ladite vicairie de Roche, et qu'en cette qualité il leur est dû, comme droit de patronage, la somme de 12 sous 6 deniers par an. - Reconnaissance (1766) d'une, rente de 13 sols et 2 boisseaux de froment, à la mesure de La Châtre, faite au chapitre à raison du droit de patronage sur la vicairie de Saint-Martin, aussi fondée en l'église collégiale de La Châtre. - Arrentement (1726) de huit journaux de vigne consenti par le chapitre moyennant 2 livres, 4 poulets et un denier de cens. - Note (XVIII<sup>e</sup> siècle) sur les prés Madrat donnés au chapitre par un des Chauvigny, seigneur de Châteauroux.

G 64

1735-1786

Compte rendu (vers 1775) au chapitre de Saint-Germain par messire Étienne Basset, chanoine et syndic dudit chapitre, du remboursement de plusieurs rentes qu'il avait été autorisé à recevoir par acte capitulaire. - Mémoire (1781) des dépenses faites pour l'église de Montlevic, dont deux tiers à la charge des chanoines, et l'autre tiers à celle du prieur curé de ladite paroisse. - Devis (1781) de réparations à faire à l'église paroissiale de Montgivray. - Approbation (1781) desdites réparations par M. Conceyb, vicaire général de l'archevêché de Bourges, alors en cours de visite à Montgivray. - Quittance (1786) donnée au chapitre par Disnematin, marchand doreur, à Paris, pour diverses fournitures, entre autres une lampe argentée de dix pouces, et valant 150 livres. - Procédures faites par le chapitre au sujet d'anticipations qui avaient été faites sur ses terres.

G 65

1413-1778

Résignation de la cure de La Châtre faite en 1514 par François de Cambray, licencié ès lois, pour échanger son bénéfice contre un canonicat. - Donation (1525) de 5 livres de rente, faite au chapitre de Saint-Germain par Guillaume Métivier, chanoine dudit chapitre, pour faire célébrer tous les ans la fête de Saint-Blaise, et fonder un anniversaire. - Donation (1531) d'un calice d'argent doré, et fondation de la fête de Saint-Guillaume par le chanoine susmentionné. - Legs d'une somme de 100 livres fait au chapitre par Pierre Bellier, chanoine, « pour célébrer » chaque année la fête de Saint-Pierre-ès-Liens. - Sentence (1549) rendue par François Régnier, lieutenant général au siège d'Issoudun, par laquelle est reconnu le droit de péage appartenant au chapitre de Saint-Germain sur les marchés de la ville de La Châtre. - Confirmation (1607) des privilèges du chapitre de Saint-Germain, accordée par dame Catherine Hurault de Chiverny, femme d'Antoine d'Aumont, seigneur de la baronnie ou comté de Châteauroux. - Mémoire (1596) prouvant que le chapitre de Saint-Germain n'est pas tenu de fournir les deux prébendes que la ville de La Châtre demandait, l'une pour un théologal, et l'autre pour un précepteur de la jeunesse. On voit dans ce document que le nombre des chanoines était de huit, plus le prieur. - Droit (1556), possédé par le chapitre, d'assister aux comptes de l'Hôtel-Dieu de la ville de La Châtre. - Marché conclu par le

chapitre de Saint-Germain pour la construction de halles devant servir à l'étalage de la boucherie dans la ville de La Châtre. - Fondations pieuses faites par divers particuliers.

G 66

1433-1762

Liste (1552) des vingt-cinq vicairies dépendant du chapitre de Saint-Germain avec le nom des dignitaires de chaque vicairie et la taxe qu'ils devaient payer au chapitre. - Arrêt (1651) du conseil privé contre les habitants de la ville de La Châtre qui voulaient obliger les chanoines à payer un droit de guet dont ils étaient exempts par privilège. - Procès-verbaux (1706, 1734, 1762) de visites faites au chapitre par plusieurs archevêques de Bourges. - Règlement (1705) fait par M. Jacquemet, vicaire général et official de l'archevêché de Bourges, pour l'église collégiale de Saint-Germain de La Châtre. - Mémoire (1596) des rentes du chapitre dont les sieurs Pallienne et Laurent, receveurs dudit chapitre, ne peuvent effectuer la perception. - Reconnaissance (1511) d'une rente de deniers due au chapitre sur le moulin de la Fontaine. - Ventes, faites entre particuliers, d'immeubles grevés de menues rentes envers le chapitre.

G 67

1405-1776

Vente (1542), consentie moyennant 245 livres par André Aucapitaine au profit du chapitre de Saint-Germain, de la dîme des Chaillots qui se lève sur l'enclos de vigne de ce nom et en d'autres lieux de la ville de La Châtre, et qui consiste en vin, blés, lin, chanvre et autres choses déclinables. - Mémoire (XVII<sup>e</sup> siècle) adressé par le chapitre à l'archevêché de Bourges, à l'effet de prouver que ledit chapitre est curé primitif de la paroisse de La Châtre. - Estimation (1773) des terres labourables appartenant à divers particuliers et que le chapitre voulait acheter pour en faire un chemin. - Traité (1705) entre les chanoines et le curé de Vic pour l'entretien du chœur de ladite église et des ornements sacrés à l'usage de la paroisse. - Certificat (1712) de l'université de Bourges constatant les grades de M. Mealin, prêtre du diocèse. - Déclaration (1690) du Roi concernant les portions congrues. - Note (XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle) faisant connaître que, d'après un acte de 1532, le chambrier du Magny (un des dignitaires de l'abbaye de Déols) a droit de dîme dans toute la paroisse et justice du Magny. - Limites (pièce du XVIII<sup>e</sup> siècle) et confins de la terre et justice de Thevet du côté de la baronnie et justice de La Châtre ; lesdites limites extraites du décret de vente par justice (1671) des terres de Lignièrès, Rezay et Thevet.

G 68

XVI<sup>e</sup>

Inventaire des titres du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Transport d'une rente de 6 livres, rachetable moyennant 100 livres, fait en 1560, au profit du chapitre de Saint-Germain de La Châtre, par messire Basset, prieur de l'église collégiale. - Accense, moyennant 30 sous, d'une vigne appartenant au chapitre. - Arrentement, moyennant 60 sous par an, d'un pré contenant l'œuvre de deux faucheurs. - Bulle du pape octroyant des indulgences et pardons à ceux qui visiteront la chapelle de Saint-Pierre et qui donneront l'aumône pour la faire rétablir. - Sentence du siège royal d'Issoudun condamnant Michel Laurent à payer au chapitre la dîme sur une vigne qu'il possède.

G 69

1463-1720

Arrentement (1526), consenti par le chapitre de Saint-Germain, moyennant 3 livres de rente et un denier de cens, au profit de Martin Huguenot, vigneron à Roche, paroisse de Lacs, d'une pièce de vigne contenant l'œuvre de six hommes, et d'une boisselée de jardin. - Testament (1515) de Simon Bernard et de sa femme, par lequel ils instituent le chapitre leur légataire universel, à la charge de leur faire un service annuel, et dire des prières à leur

intention. - Donation (1515) testamentaire d'une somme de 120 livres faite au chapitre par la veuve Simon Godard, à charge d'une messe basse à perpétuité, tous les vendredis, à l'autel Saint-Jacques. - Sentence (1524) condamnant Guillaume Dupoux à payer au chapitre 108 sous de rente pour les honoraires d'une messe basse, tous les dimanches de l'année. - Arrentement (1568), moyennant 22 sous 6 deniers, d'une vigne dépendant du chapitre, et contenant l'œuvre de trois hommes. - Échange (1540) fait par le chapitre d'une maison contre une rente. - Fondation (1511) de messes pour le repos de son âme, par vénérable personne, maître Marc Maigny, licencié en lois et chanoine du chapitre de La Châtre.

G 70

1622-1720

Reconnaissances du droit de patronage faites au chapitre de Saint-Germain de La Châtre : de 50 sous (1523), par messire Blaise Morten, prêtre, vicaire d'une vicairie fondée en l'église collégiale ; - de 2 boisseaux de froment (1559) sur la vicairie de Saint-Martin ; - de 13 sous (1559), sur une autre vicairie ; - de 2 livres (1552), sur la cure de La Châtre. - Acte (1511) par lequel la ville de La Châtre présente au chapitre deux maîtres d'école et demande leur nomination. - Sentence (17 mai 1601) du siège royal d'Issoudun condamnant le chapitre de Saint-Germain à payer au principal de l'école 16 setiers de blé. Ladite sentence devait être homologuée au parlement à frais communs. - Copie (XVIII<sup>e</sup> siècle) d'un extrait des registres du parlement du 8 juin 1577 qui met le chapitre et la ville hors de cours et de procès, et annule les sentences des justices de La Châtre et d'Issoudun qui avaient condamné les chanoines à fournir au principal le revenu d'une prébende. - Fondation (1487) de la fête de Saint-Aignan dans l'église du chapitre, par messire Jean Maigny, prêtre. - Fondations d'obits, messes, etc. - Lettres missives relatives à la maladrerie de Saint-Lazarre, bénéfice dépendant du chapitre de Saint-Germain. - Petit plan dudit bénéfice contenant l'indication de la chapelle et de la locature de la « *maladrerie* ».

G 71

1361-1781

Acquisition (1488), faite par le chapitre de Saint-Germain, d'une rente de 4 livres tournois, payable en deux paiements égaux, et hypothéquée sur une maison sise à La Châtre. - Reconnaissance (1552), faite au profit du chapitre, d'une rente d'un boisseau de « *seille* » (seigle) et un boisseau d'avoine au village des Bergières, paroisse de Crevant. - Donation, par Etienne Descoux, prêtre, de deux rentes, l'une de 25 sous, et l'autre de 45, pour fonder un anniversaire solennel en l'église collégiale, et à la charge, en outre, de dire, au cimetière, sur la fosse de son oncle, un *Libera*, le jour de la Toussaint. - : Fondation d'une messe basse (1547), tous les vendredis de l'année, suivie de la lecture de la passion de Notre-Seigneur ; ladite fondation faite moyennant 4 livres de rente et 40 livres une fois données. - Testament (1599) de Marie, femme de Jean Noël, par lequel elle lègue, sans conditions, aux chanoines de Saint-Germain, une rente de 15 sous, assise sur une maison située à La Châtre, rue de la Barre.

G 72

1449-1775

Sentence (1563) rendue par Charles Dorguin, licencié en lois, lieutenant du bailli de La Châtre, par laquelle le nommé Marc Désiré est condamné à payer à une des vicairies dépendant du chapitre Saint-Germain 10 sous de rente qu'il doit sur sa maison (1528) située sur le marché public, à La Châtre. - Extrait (1528) du testament (1526) de Catherine de Bounardon, veuve de Jean Maigny, par lequel elle donne au chapitre : 1<sup>o</sup> 2 livres de rente pour un anniversaire solennel le jour de la fête de Sainte-Christine ; 2<sup>o</sup> 2 sous 6 deniers de rente pour le luminaire dudit anniversaire ; 3<sup>o</sup> une rente de 15 sous, pour une messe des trépassés. - Testament (1526) de Jacqueline Boisset, par lequel elle fonde, moyennant une rente de 15 sous, en l'église collégiale, un service anniversaire avec diacre et sous-diacre. - Fondations (1538) de la fête de Saint-Louis, faite moyennant une rente de 13 livres 15 sous,

par M. Louis Doré, prêtre, chanoine de Saint-Germain. On devra faire, le jour de la fête, une procession solennelle à laquelle seront invités les curés de La Châtre, Briantes et autres paroisses. - Testament (1530) de Pierre Gigou, par lequel il fonde, moyennant 50 sous de rente, un anniversaire le jour de la fête de Saint-Urbain.

G 73

XVII<sup>e</sup>-1783

Calendrier de l'église collégiale de La Châtre appelé « calendrier de M. Dubugerat », du nom du chanoine qui l'avait rédigé au XVII<sup>e</sup> siècle. Ledit calendrier contient l'indication des fêtes et des services qui devaient être célébrés dans l'église du chapitre, et le prix des diverses fondations. - Autre calendrier fait en 1726 par le chanoine Claude Bourdeau. Ce calendrier porte pour titre : « *Ad majorem Dei Gloriam, Deiparæ Virginis, Totiusque Curie triumphantis honorem, Ecclesie militantis Salutem, Animarumque omnium fidelium in ignibus Purgatorii degentium requiem. Calendarium ecclesie Collegiatæ ac Secularis Sancti Germani, Autissiodorensis Episcopi, de Castra..... ad usum Novi breviarii Bituricensis...* » On y trouve des indications précieuses sur les processions publiques faites par le chapitre et sur les reliques que possédait l'église collégiale de La Châtre, entre autres, un os et l'anneau pastoral de Saint-Germain, son patron. Cet anneau était brisé, ce qui provenait du fait d'un enfant de chœur qui l'ayant volé croyait ainsi le vendre plus facilement. - Traité (1742) entre le chapitre et le sieur Laisnel de Maramber, par lequel celui-ci s'engage à faire la recette du chapitre moyennant 120 livres par an. - Quittance (1744) finale des comptes rendus par le sieur Laisnel de Maramber, receveur du chapitre. - Reçus (1754-1783) : de la somme de 9 livres donnée comme honoraires annuels aux enfants de chœur du chapitre ; - de 75 livres pour un quartier de la portion congrue du curé de La Châtre ; - de 20 livres, gages du secrétaire du chapitre ; - de 30 sous, donnés pour la fourniture annuelle de balais et de charbon faite à l'église du chapitre ; - de 485 livres 14 sous 2 deniers payés par le chapitre pour les décimes ordinaires, extraordinaires, rentes du don gratuit et autres impositions ; - de 32 livres 10 , pour honoraires de soixante-cinq messes ; - de 50 sous, pour un gradin fourni au chapitre et devant servir à la décoration de la chapelle de Saint-Symphorien.

G 74

1527-1789

Quittance donnée par Gaulnier, secrétaire de l'archevêché de Bourges, au chapitre de La Châtre, d'une somme de 29 livres 12 sous, dont « quatre francs » pour le droit de « Visitation » dû à Monseigneur par ledit chapitre pour les années 1765 et 1766, et celle de 116 sols pour les droits « cathédraliques », archiépiscopaux et dépens de synodes, dus à Monseigneur par le curé ou desservant de la paroisse de Magny, pour les années 1663-1666. - Mémoire des messes de fondation acquittées pour le chapitre de La Châtre, par M. Dorguin, chanoine, de 1766 à la Saint-Michel 1767. - Nombre de reçus (1759-1789) pouvant donner certains renseignements utiles et curieux : Gages d'enfant de chœur du chapitre de La Châtre pour une année, 9 livres ; - du souffleur d'orgues de l'église de Saint-Germain de La Châtre, pour dix mois et demi, 13 livres 10 sous ; - du sonneur pour une année, 22 livres ; - somme de 50 livres donnée au frère Agathange, prieur des Carmes, pour avoir prêché la station du Carême ; - portion congrue de Charbonnier, curé de La Châtre, montant à la somme de 300 livres pour quatre quartiers ; - pension du vicaire, 75 livres ; - Blanchissage du linge de la sacristie, 15 livres, dues pour une année ; - gages des deux sacristains du chapitre, 22 livres ; - gages du secrétaire, 20 livres ; - 8 livres pour honoraires de 16 messes acquittées par Vivier, chanoine ; - 13 livres pour une année de gages du bedeau ; - 3 livres 4 sous pour 32 feuilles de papier marqué ; - 8 livres 5 sous pour quinze messes de fondation, dont trois ont été payées 15 sous, conformément à la décision du « dernier chapitre général » etc., etc. - Reçus (1759-1786) à cadres imprimés (pour l'archiprêvé de La Châtre) délivrés par le bureau de la Recette, à Bourges, au chapitre de La Châtre, pour ses décimes ordinaires, extraordinaires, rentes du don gratuit et autres impositions de sa cote : le terme de février 1768 monte à 218 livres 8 sous.

Copie (1640) collationnée d'une bulle du pape Innocent IV (1251), fixant à 12 le nombre des chanoines du chapitre de La Châtre : 4 prêtres, 4 diacres et 4 sous-diacres. - Ordonnances synodales (1652) de Mgr Anne de Lévi de Ventadour, archevêque de Bourges, conseiller du Roi, gouverneur et lieutenant-général « *pour sa Majesté* » des provinces du Haut et Bas-Limousin. - Copie du règlement (1625), signé Henri de Bourbon, entre les chanoines et le vicaire perpétuel de la paroisse de La Châtre, portait que le chapitre aura la qualité de curé primitif de ladite paroisse. - Sentence (1669) d'Antoine Bigot, vicaire général de l'archevêché de Bourges, statuant que les deux derniers chanoines du chapitre de La Châtre sont obligés défaire diacre et sous-diacre aux fêtes annuelles. - Demande, portant un grand nombre de signatures, faite en 1678 ou 1679 par la confrérie de Notre-Dame des Agonissants, pour autoriser les P. P. Carmes de La Châtre à exposer le Très-Saint-Sacrement dans leur église, les jours de ladite confrérie. - Octroi (1679) de l'autorisation susdite par les vicaires généraux de Bourges, le siège archiepiscopal étant vacant. - Ordonnances synodales (1742) de Mgr Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucaud, archevêque de Bourges, sur l'exposition et la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, sur les indulgences, les reliques des saints, les miracles, et, enfin, sur la sanctification des dimanches et des fêtes. - Visite (1705) de l'église collégiale de La Châtre, par François Jacquemet, prêtre, licencié en lois, curé de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, vicaire général et official de l'Archevêché : Cérémonial de la visite et ordonnances rendues par le susdit visiteur. - Procès-verbal de la visite faite le 14 juin 1706, en la paroisse des Lacs, par Mgr Léon de Gesvres, archevêque de Bourges.

Copie notariée de la fondation d'une chapelle « hors de la ville de la Chastre », faite en 1666, sous l'invocation de Saint-Abdon, par M. Germain Dorguin, prêtre, commandeur de Sainte-Sévère, et chanoine semi-prébendé du chapitre de Saint-Germain. - Bail (1782), consenti moyennant 180 livres par an et diverses autres conditions, par Pierre-Louis Pinon, prêtre, chanoine de Saint-Germain et titulaire de la vicairie de Saint-Abdon, d'une maison avec ses dépendances appelée le prieuré, et dépendant de ladite vicairie. - Arrêt du Parlement (1668) décidant que le chapitre de Saint-Germain est curé primitif de la paroisse de La Châtre. - Extrait des actes capitulaires (1684) fixant à chaque chanoine le tour du mois *ad beneficia conferenda*. - Approbation (1727), par l'archevêché de Bourges, d'une fondation faite en l'église collégiale, par Jean Guillot, marchand, laquelle consiste en une donation de 200 livres, à charge par le chapitre d'exposer le Très-Saint-Sacrement à perpétuité, le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste. - Donation (1720) faite au chapitre de La Châtre, d'une somme de 2, 200 livres, par Charles Dorguin, diacre et chanoine, audit chapitre, depuis environ 50 ans ; ladite donation à la charge de « *faire la feste de Sainte Cécile de chantré, l'octave semi-double et la plaine octave double mineure* », et, de plus, d'exposer le Saint-Sacrement pendant ladite fête.

Exemption (1368) de certaines redevances, accordée au chapitre de Saint-Germain par Pierre d'Estain, archevêque de Bourges, pour aider les chanoines à réparer le porche de leur église. - Autorisation (1389) donnée au chapitre par Philippe Nabelle, licencié en lois, vicaire général de l'archevêché de Bourges, de construire une chapelle dans le cimetière de la paroisse de Saint-Germain. - Note constatant que ladite chapelle a été détruite en 1784, lorsque le cimetière a été transféré ailleurs. - Fondation (1457) de la fête de Saint-Jacques, faite en l'église collégiale de La Châtre, par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse. - Déclaration (1469) des acquêts, dons et legs faits ou reçus depuis 60 ans par le chapitre ; ladite déclaration fournie au commissaire du Roi. - Lettre (20 février 1620) signée « *Henri de Bourbon* », prince de Condé, premier duc de Châteauroux, adressée au chapitre pour le remercier de la promptitude avec laquelle les chanoines avaient pourvu, par

considération pour le prince, le fils du sieur de Saint-Août de la prébende de doyen du chapitre. - États des messes acquittées (1753-1783) par plusieurs chanoines, à la décharge du chapitre. - Arrentements d'immeubles dépendant du chapitre, où l'on trouve certains détails sur la topographie ancienne de la ville de La Châtre.

G 78

1457-1785

Adjudication (1504) à l'enchère des prés du chapitre de l'église séculière et collégiale de « *monsieur* » Saint-Germain de La Châtre. - Vente à l'enchère, moyennant 33 livres 11 sous tournois, d'un pré dépendant du prieuré de Marembert ; ladite vente faite d'après la délégation donnée (1569) par le Saint-Siège aux cardinaux de Lorraine et de Bourbon, afin de faire vendre et aliéner 50, 000 écus d'or de biens ecclésiastiques, pour aider le Roi de France à faire face aux frais de la guerre. - Transaction (1762) au sujet de la dîme de Montgivray. - Autorisation (1651) donnée par les chanoines à la confrérie des douze apôtres, de faire construire des sièges dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Germain. - Arrêt du Conseil (1654) exemptant les ecclésiastiques du logement des gens de guerre. - Déclaration (1706) du Roi abaissant à deux années de revenu les droits d'amortissement pour les rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de mainmorte. - Lettre (1762) circulaire (imprimée), adressé par le Roi à l'archevêque de Bourges pour le prier de faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse pour remercier Dieu d'une victoire remportée par les troupes françaises dans la « *Hesse* », le 30 août 1762, sur Ferdinand, prince héréditaire de Brunswick. - Mandement (1762) dudit archevêque, ordonnant que le *Te Deum* soit chanté le dimanche 26 septembre. - Arrêt du Parlement (1785) réglant l'administration des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Saint-Germain de La Châtre.

G 79

1536-1788

Procès-verbal (1688) fait par Louis Dorguin, bailli, juge ordinaire civil et criminel pour le prince de Condé, duc de Châteauroux, constatant que les convertis de la religion prétendue réformée ont remis, d'après les ordres du Roi, les armes qui étaient en leur possession. - État des fondations du chapitre de Saint-Germain de La Châtre. - État des ornements de l'église collégiale, dressé « *en chapitre* », le 10 mars 1705, et portant les signatures suivantes : « *Laurent, prieur ; Baucheron, syndic* », et de cinq autres chanoines. - Transaction (1724) entre la ville et le chapitre au sujet des cloches et du clocher et de l'église collégiale. - Devis (1719) de l'orgue à établir dans ladite église. - Fondation (1719), faite par messire Antoine Deligny, prieur du chapitre, de la procession des trois Marie, le jour de Pâques et de la fête de Saint-Antoine. - Ordonnance (1734) de Mgr de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, décidant que la chapelle de Saint-Barthélémy, située dans la cimetière de La Châtre, dépendra de la paroisse et des habitants ; que le chapitre continuera de payer au curé 300 livres de portion congrue ; que les oblations, faites dans les chapelles de Saint-Jean et Saint-Lazare dépendant du chapitre, appartiendront aux chanoines ; etc. - Mandement (1734) du même archevêque au chapitre, lui annonçant sa visite et lui enjoignant de le recevoir avec les honneurs et cérémonies requises ; ladite pièce porte la signature autographe de l'archevêque : « *† Fred. Ier. P.P. Ar. de Bourges.* » - Délibération (1784) de la ville de La Châtre au sujet de la démolition de la chapelle Saint-Jean dépendant du chapitre, et qui se trouvait dans la traversée de la nouvelle route à faire de Guéret à Châteauroux et à Bourges. - Procès-verbal (1784) de la bénédiction du nouveau cimetière (ayant 72 toises sur 17), situé dans l'enclos ci-devant occupé par les Capucins. - Arrêt du Conseil d'État du Roi (1720) levant les défenses, faites aux communautés ecclésiastiques et aux hôpitaux, d'acquiescer des rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris. - Fragment des thèses soutenues (1728) par Etienne Boutet de La Châtre, « *Castréus* », élève du collège des Jésuites de Bourges.

Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Nomination de M. Simon Pajot, curé de la paroisse de Lourouer, au bénéfice de la vicairie de Poisle, vacant par la mort du titulaire, M. Truguay. - Prise de possession du susdit bénéfice par le nouveau titulaire. - Permission, par l'archevêque de Bourges, d'employer aux réparations des vitres du chœur de l'église collégiale de La Châtre, et principalement de celles placées au-dessus de l'autel de Notre-Dame de Recouvrance auquel est attaché le titre de la vicairie des Roches, la somme de 48 livres provenant de la non-desserte dudit bénéfice. - Traité avec un entrepreneur pour des réparations à l'église du chapitre. - Résignation de la cure de Lacs par M. Jean Péronnin, curé de ladite paroisse. - Nomination de M. Charles Laisnel à un des canonicats du chapitre de Saint-Germain de La Châtre. - Note de fournitures faites au chapitre pour habiller les enfants de chœur. - Démission d'une semi-prébende par le titulaire, M. Louis Monier, prêtre, chanoine du chapitre. - Prise de possession d'une semi-prébende presbytérale. - Augmentation des droits d'enterrement qui n'étaient que de 9 ou 10 sous pour chaque chanoine ; les particuliers étaient libres de se faire enterrer par le chapitre ou par le curé de la paroisse. - Deux lettres de l'archevêque de Bourges priant le chapitre de ne pas donner au sieur Aupetit la semi-prébende qu'il sollicitait, parce que ledit sieur ne peut que déshonorer ledit chapitre. - Nomination à une semi-prébende, et prise de possession par le titulaire, M. François Pallienne. - Présent d'un ornement blanc, fait au chapitre, par messire Nicolas Pardoux de Villaines, écuyer, en l'honneur de la Sainte-Vierge, par suite d'un vœu qu'il avait fait à l'occasion d'une maladie dangereuse de sa femme à laquelle Dieu avait accordé guérison. Ledit ornement consistait en une chasuble, une étole, un manipule, des tuniques avec étoles et manipules pour un diacre et un sous-diacre, cinq chappes pour l'officiant et quatre chantres. Le chapitre de Saint-Germain de La Châtre avait été choisi par le donateur pour recevoir ce présent, parce qu'il était « édifié de la probité, régularité » des chanoines et de la piété et de l'exactitude avec lesquelles se fait l'office divin dans leur église. Ledit ornement devait servir, d'après les intentions du donateur, dans la chapelle de Vandouan consacrée à la Sainte Vierge, toutes les fois que le chapitre y officierait en corps.

Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de La Châtre concernant seulement l'administration temporelle et extérieure, lesquels actes sont sujets au contrôle dans la quinzaine de leur date ; ceux qui concernent la police intérieure n'y sont pas sujets : - Nomination (1739) de M. Deligny à un canonicat vacant par la mort de M. Laisnel ; prise de possession dudit canonicat. - Décision portant que le chapitre enverra une députation à l'archevêque de Bourges pour demander l'autorisation de nommer un prieur du chapitre en remplacement de M. Deligny, décédé. - Prise de possession (1739) du titre et charge de prieur du chapitre par M. Bourdeau de Fontenai. - Nomination (1739) de M. Hirault à un canonicat vacant par la mort de M. Selleron. - Démission (1740) du canonicat qu'il possédait en l'église de La Châtre, donnée par M. Antoine Deligny, sous-diacre du diocèse de Bourges, chanoine prétende en l'église métropolitaine de Bourges. - Nomination de M. Champeaux, curé de la paroisse de Verneuil, à un canonicat, en remplacement de M. Victor Silvain Brillaud, prêtre, ci-devant chanoine de Saint-Germain.

Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Choix du syndic (1752) du chapitre pour rechercher avec deux chanoines les rentes du chapitre qui n'ont pas été reconnues depuis vingt ans, et s'occuper d'en faire rédiger des reconnaissances. - Décision (1762) portant que l'on demandera à M. Peschaut de La Pouzerie les lods et ventes qu'il doit au chapitre sur la maison qu'il occupe, et qu'on l'assignera s'il refuse de les payer. - Décision portant que la nomination d'un nouveau vicaire perpétuel de la cure de La Châtre sera faite

par les chanoines « *vocablement et par indiquation* » et non par scrutin, ni en déférant à l'archevêque de Bourges le choix de la personne à nommer, et qu'il ne sera fait aucune démarche pour faire réunir au chapitre ladite cure ou vicairie perpétuelle. - Nomination (1766), pour neuf années, comme organiste du chapitre, du sieur Jean Thomin, clerc tonsuré ; ledit organiste devra toucher l'orgue aux fêtes et offices marqués par le calendrier du chapitre dont copie lui a été fournie ; il ne pourra s'absenter de la ville pendant 8 jours, ni manquer un office où il devra toucher de l'orgue, sans la permission expresse du chapitre ; il sera tenu de venir annuellement au chapitre général, qui se tient le 1er août, pour y recevoir avec soumission, de la part du chapitre, les remontrances qu'il aura méritées durant le cours de l'année, et ce, sous peine de privation d'une partie de son traitement qui consistera en une semi-prébende, etc. - Chapitre général tenu, le 2 août 1773, par Guillaume Piron, prieur, Jacques Dorguin, François Vivier, Claude Rainlet, Antoine Parnajon, Charles Claude Selleron, Étienne Basset, Gabriel Pirot et Pierre Louis Pinon, tous chanoines capitulants : Représentations, louanges et blâmes adressés par le prieur, au nom du chapitre, aux chanoines semi-prébendés, à l'organiste, au bedeau, aux enfants de chœur et au sonneur du chapitre. Nomination du chanoine en tour *ad conferenda beneficia*. Nomination d'un syndic du chapitre. Etc.

G 83

1687-1790

Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Formalités pour l'élection d'un prieur du chapitre. - Nomination de messire Simon Thibaud, curé de la paroisse de la-Châtre, au titre et à la charge de prieur du chapitre. - Décision portant que les chanoines qui sortiront pendant l'office canonial et resteront absents pendant un temps notable, sans nécessité ou cause légitime, seront réputés n'avoir pas assisté à l'office ; que chaque chanoine recevra 30 sous pour sa présence aux processions ou saluts requis de la part des habitants ; etc. - Convocation (1208) au prochain chapitre des sieurs Simon Morin et Jacques Baud, choristes ordinaires, pour recevoir les avis de la « *compagnie* » (c'est-à-dire du chapitre) sur leurs devoirs et obligations. - Rétablissement (1711) de la « *punctuation* » des chanoines présents ou absents à l'office, laquelle avait été interrompue pendant quel-temps. Ledit rétablissement fait d'après ce qui avait été ordonné par Mgr l'archevêque de Bourges, lors de sa visite à l'église collégiale. Nomination d'un poncteur choisi parmi les chanoines. - Note constatant l'inhumation (20 décembre 1780) de Pierre Laborde, âgé de 50 ans environ, bedeau du chapitre, faite par Jean-Baptiste Chicot, prêtre, chanoine semi-prébendé, avec l'assistance du chapitre en corps. - Décision portant que Jacques Beltot, sonneur, fera les fonctions de bedeau tant qu'il plaira au chapitre. Remplacement dudit Beltot, comme sonneur, par Jean Bonnin Gariou, cordonnier. Prestation de serment de deux nouveaux fonctionnaires du chapitre. - Acte du 5 mars 1790, portant que, pour se conformer au décret de l'assemblée des représentants qui astreint chacun à payer le quart de ses revenus, le chapitre fera l'offre de la somme de 2,400 livres, payable à trois époques différentes, c'est-à-dire par 800 livres à la fois. Ladite somme de 2,400 livres étant le quart des revenus dudit ' chapitre, déduction faite des charges du corps et de chaque chanoine en particulier.

G 84

1577-1639

Terrier du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Reconnaissance (1598) d'une rente de 52 sous 6 deniers tournois sur une maison à La Châtre par « *honneste* » femme Jeanne Lecamus, émancipée de Pierre Picauldon, son mari, marchand boucher à La Châtre. - Bail (1602), moyennant 25 sous tournois, du droit de pêche à l'écluse du Moulin à Richard. - Reconnaissance (1603) de 4 livres tournois de rente due par Jean Grangier, vigneron, sur une maison sise au faubourg Saint-Germain, à La Châtre, et dans laquelle il fait sa « *demourance* ». - Quittance (1611) donnée par le chapitre à honorable homme Jean Guynoix, licencié en lois, lieutenant assesseur au bailliage de La Châtre, pour une somme de 100 sous tournois de rente due sur une partie d'une métairie sise au village de Theveau, paroisse de Saint-Martin

de Thevet. - Listes des tenanciers du chapitre avec l'indication des rentes qu'ils ont reconnu, dans le présent terrier, devoir aux chanoines.

G 85

1355-1384

Comptes des recettes du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Au mois d'août 1357, il restait, après les paiements effectués (*deductis pogramentis*), 8 livres 17 sous 6 deniers ; 10 setiers et une hémine de froment ; 7 setiers et une hémine de seigle ; 7 setiers et une quarte d'orge et d'avoine ensemble (*in simul*). - Au mois de janvier 1382, il restait à partager entre les chanoines (*restat ad distribuendum*) 6 livres 13 sous 6 deniers ; - en février, 7 livres 23 deniers ; - en mars, 7 livres 19 sous 4 deniers ; -etc. - Actes capitulaires : vente (1380), faite au chapitre par Isabelle, fille de feu Thibaud, de tous ses héritages, moyennant une rente de 16 sous et deux setiers de froment à la mesure de La Châtre. - Nomination (1376) de Jean Charbonnier, clerc, à la charge de « *prevost* » et receveur général du chapitre. - « *Convenances* » (conventions) faites (1376) entre le susdit clerc et le chapitre. - Reconnaissance (1384), faite au chapitre par Plotat, seigneur de Cluis ou des Clos (*dominus de Closis*), chevalier, d'une rente de 6 setiers de blé, à savoir 2 setiers de froment, 2 de seigle et 2 d'avoine. — Réceptions de chanoines.

G 86

1717-1786

Déclaration des biens et revenus du chapitre de Saint-Germain de La Châtre, faite par l'assemblée générale du clergé, de l'année 1730, dans le but de satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du 12 décembre 1726. - Procès (1777) des chanoines contre le sieur Coulmain qui s'était fait nommer irrégulièrement chanoine du chapitre de Saint-Germain et qui n'assistait que très-rarement aux offices, auxquels il préférait la promenade. - Édité (1768) du Roi concernant les portions congrues. - Demande (1769) faite au chapitre par Pierre Charbonnier, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de La Châtre, d'un supplément de portion congrue de 200 livres, accordé aux curés et vicaires perpétuels par l'édit sus-mentionné, ce qui aurait élevé sa portion congrue à 500 livres au lieu de 300 livres qu'elle était auparavant. - Consultation (1786) donnée au chapitre par deux avocats de Paris sur la manière de percevoir la dîme de vin. - Copie notariée (1776) des lettres (1770-1775) de tonsure, de prêtrise, de maître es arts ; des attestations d'étude de philosophie, logique et physique, de théologie, du professeur du matin et du professeur du soir ; des lettres de quinquennium (attestant l'étude, pendant cinq années, dans l'université de Bourges, de la philosophie et théologie) ; et des lettres (1775) de nomination à une prébende du chapitre de La Châtre, de Jean Peyrot, du diocèse de Limoges. - Mémoire (vers 1770) sur l'église de La Châtre qui est commune entre le chapitre et la paroisse, la nef appartenant aux habitants et le chœur au chapitre. - « *Département général* » en douze lots (un pour chaque chanoine) des « *charteraux* » des blés pendant presque toutes les années écoulées depuis et y compris 1766 jusqu'en 1784 inclusivement.

G 87

1375-1716

Bulle (1375) du pape Grégoire XI permettant au provincial des Carmes de la province d'Aquitaine de fonder un couvent de son ordre à La Châtre. - Bulle (1484) du pape Innocent VIII, fixant les fêtes principales de la très-sainte Vierge dans l'ordre des Carmes. - Défense (1403), faite aux Carmes de La Châtre par l'autorité diocésaine de remplir les fonctions curiales. - « *Sommaire* » (1609) des indulgences accordées à perpétuité par divers papes (depuis Léon IV jusques et y compris Paul V) à tous ceux qui visiteront les églises de l'« *Ordre de la très heureuse vierge Mère de Dieu du Mont Carmel* » ou qui feront partie des confréries instituées dans les maisons dudit ordre. - Autorisation (1642) accordée par l'autorité diocésaine de publier ledit « *sommaire* » par tout le diocèse de Bourges. - Recettes de rentes appartenant au chapitre de Saint-Germain de La Châtre. - Liste de menues rentes

dues au même chapitre par divers particuliers. - Requête (1638) adressée aux habitants de la ville de La Châtre par le couvent des Carmes. Les religieux demandaient l'autorisation de joindre à leur couvent une petite rue dont la suppression ne devait pas entraver la circulation. - Octroi (1638) de la susdite requête signé par une cinquantaine d'habitants de la ville.

G 88

1557-1760

Constitution (1557) de 20 livres de rente en faveur des Carmes de La Châtre par Jeanne Billon, veuve de François Magny. Ladite constitution faite au prix de 200 livres, tournois payées en un désiré d'or, 15 pièces d'or valant 27 sous chacune, 16 autres pièces d'or valant 28 sous chacune, 3 pistolets, un noble rosé, deux angelots, 13 écus au soleil, 17 pièces d'or appelées Philippus, et le reste aux testons et douzains. - Mainlevée (1576) signée « Daumont », comte de Châteauroux, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, et seigneur de La Châtre. Ladite mainlevée accordée aux Carmes pour plusieurs dîmes saisies par faute de foi et hommage. - Lettres moratoires (1621) obtenues du pape Grégoire XV au sujet d'un vol considérable commis en 1620 au couvent des Carmes, et montant à la somme de 50 ducats. - Requête (1633) adressée par les Carmes au bailli de La Châtre pour le prier d'empêcher les danses qui avaient lieu, la fête de Saint-Jean, devant leur couvent. - Interdiction (1633) desdites danses. - Authentique (1660) des reliques de sainte Béatrice, sainte Seconde et saint Symphorien, par le cardinal Ginetti. - Transaction (1754) entre les chanoines et les Carmes, touchant le lieu et le mode de présentation du corps des personnes qui choisissent le couvent des Carmes pour le lieu de leur sépulture. - Marchés passés par le couvent des Carmes : (1650) pour bâtir un des corps de logis du couvent des Carmes et trois chapelles au-dessous dudit corps de logis ; - (1664) pour la toiture de l'église et du corps de logis qui la touche ; - (1713) pour la chapelle située en face de celle de Notre-Dame de Pitié (avec le maçon qui avait fait celle de Notre-Dame de Bon-Secours) ; - (1714) pour une statue de Notre-Dame, en bois de chêne, commandée au prix de 60 livres à un sculpteur d'Issoudun. ; - (1714) pour des travaux de menuiserie aux chapelles de Notre-Dame de Bon-Secours et de Saint-Roch ; - (1714) pour faire faire une arcade à la place de la chapelle de Saint-Roch et Sainte-Marguerite, et poser dans le mur des pierres de taille saillantes, de façon à pouvoir y placer les statues des « bons » saints Roch, Eutrope et autres non dénommés. - Permission (1714), donnée par l'archevêque de Bourges, de bénir la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

G 89

1750

Plan colorié de l'église des Carmes de La Châtre : - A. Chapelle de Saint-Jean ; B. Maisons de plusieurs particuliers ; C. première partie de la cour qui conduit au grand vestibule où est le grand bénitier de l'église ; D. vestibule ; E. bénitier ; F. porte de l'église ; G. nef de l'église ; H. porte qui fait la séparation du sanctuaire par des barreaux de bois ; J. le chœur de l'église ; K. K. les stalles du chœur ; L. le pupitre ; M. le sanctuaire où est le maître-autel ; N. la sacristie ; O. arrière-sacristie ; P. porte du clocher qui conduit à un « courroir » qui va dans le cloître ; Q. le cloître ; R. chapelle de Saint-Roch ; S. porte du couvent. - « *Expectative* » pour des chapelles ou « *courroir* » qu'on appelle cour parce qu'il n'est pas couvert ; mais il tient à l'église et est toujours fermé. - Mur du jardin. - Jardin des Carmes. - Porte du vestibule. - Frontispice ou grande porte qui conduit à l'église, laquelle porte est toujours fermée à l'exception du temps de l'office divin et où, de tous les temps, on avait reçu les corps, comme étant la porte principale, conformément même aux différentes sentences rendues à La Châtre, le chœur de l'église étant même plus avancé.

G 90

1478-1479

« *Abrège* » (résumé) des comptes du chapitre de Saint-Germain de La Châtre : - Dîme de « *Lacs* » : 34 setiers 2 boisseaux de froment, autant d'orge et autant d'avoine. - Dîme de « *Moustierpourret* », 33 setiers de seigle et 17 d'avoine. - Recette de froment des rentes perpétuelles dont sont grevés certains héritages envers le chapitre ; elle a produit 80 setiers 3 boisseaux. - Recettes d'avoine, d'orge, etc. - *Recepta omni de natura totius compoti* de l'année 1477 : 976 livres 4 sous 4 deniers. - *Misia ordinaria* : 282 livres 12 sous 8 deniers. - *Misia extraordinaria* : 586 livres 10 sous 8 deniers. - Les « *gaiges* » des chanoines en 1477 : le prieur, 12 livres 6 sous 8 deniers ; Messie Macé, 14 livres 1 sou 8 deniers ; Etienne Forest, 55 livres 15 sous 5 deniers ; Maigny, 67 livres 2 sous 4 deniers ; Jean Charrein, l'aîné, 54 livres 4 sous 7 deniers ; Jacques Forest, 46 livres 7 sous 6 deniers ; Jean Charrein, le jeune, 22 livres 1 sou 8 deniers ; Pierre Reyner, 9 livres 8 sous 9 deniers ; Guillaume Chevalier, 36 livres 19 sous 7 deniers ; Pierre Jobert, 36 livres 11 sous 6 deniers. Le total desdits « *gaiges* » est : 354 livres 19 sous 8 deniers.

G 91

1535-1591

Comptes rendus aux prieurs et chanoines de l'église séculière et collégiale de « monsieur » Saint-Germain de La Châtre par les receveurs des rentes en blé, vin et autres « chevances » de deniers et grains que possède le chapitre à La Châtre et autres lieux : - Comptes du 1<sup>er</sup> avril 1535 au 1<sup>er</sup> mars suivant : la dîme de Las, affermée à Marc Bourdin et Antoine Pérault, moyennant 95 setiers de blé, par tiers froment, orge et avoine, à la mesure de La Châtre, et rendu conduit en ladite ville. - La dîme de la Varenne, affermée 56 setiers de blé (par tiers froment, seigle et avoine). - La dîme de Montlouis, affermée 60 setiers de blé (froment, orge et avoine). - Les dîmes de Briantes, Montipouret, etc. - Le total est de 132 setiers 7 boisseaux de froment ; 93 setiers 5 boisseaux de seigle ; 93 setiers 1 boisseau d'orge, et 136 setiers 8 boisseaux d'avoine. - Autres menues recettes de froment dues au terme de Saint-Michel. - La recette en argent monte à la somme totale de 1516 livres 19 sous 8 deniers, tant en deniers ordinaires qu'extraordinaires. - La recette en froment fut, en 1553-1554, de 44 setiers 6 boisseaux. - La dépense en froment pour les charges supportées par le chapitre fut de 25 setiers 4 boisseaux. - Autres menues dépenses en froment. - Recette de « *seille* » (seigle), 81 setiers. - Recettes en fèves, toile et chapons. - Adcenses des chapelles, offrandes, charnages, prés, bancs de boucherie, dîmes de vin et lin. - Dépenses ordinaires et extraordinaires.

G 92

1601-1745

Comptes du chapitre Saint-Germain de La Châtre : - Rentes en froment dues au chapitre en 1609 : deux setiers sur la dîme de la vicairie de la Roche, paroisse de Montgivray ; un setier sur la dîme du curé de Lourouer ; 3 setiers sur la dîme de Montlevic, appartenant aux Carmes de La Châtre ; etc. - Dépenses en froment : 2 setiers 4 boisseaux donnés à Toussain Jarry, bâtonnier du chapitre, pour partie de ses gages ; 8 setiers pour partie des gages du receveur ; etc. - Recette et dépense de seigle. - Recette et dépense totale en deniers : recette, 1, 327 livres 4 sous 10 deniers ; dépense, 1, 154 livres 11 sous 10 deniers. D'où la dépense est inférieure à la recette de 172 livres 13 sous. - En 1745, les recettes du chapitre se composaient de : 2 livres 5 sous dues par les Visitandines de La Châtre ; 566 livres 12 sous dues par un grand nombre de particuliers ; 400 livres, prix de la ferme de la chapelle de Vaudouan ; 80 livres provenant de la ferme des petites chapelles ; 67 livres 10 sous, de l'hôtellerie de Vaudouan ; 75 livres, prix de la ferme du moulin Doré ; 62 livres, prix de celle du moulin du chapitre ; 156 livres provenant du bail des boucheries ; etc. - Total des recettes : 1, 783 livres 10 sous un denier. - Dépenses : 450 livres pour la pension du curé de La Châtre et de son vicaire ; 100 livres pour celle du curé de Lacs ; 65 livres 15 sous pour le supplément de portion congrue du curé de Lourouer ; 80 livres pour le sieur Baux, et 100

livres pour Ageorges, gagistes du chapitre ; 59 livres au sonneur et souffleur d'orgues ; 30 livres au prédicateur du Carême ; 20 livres au scribe du chapitre ; 36 livres aux trois enfants de chœur ; au bedeau, 10 livres ; 120 livres pour les gages du « *rendant compte* » ; etc. - Total : 1, 523 livres 16 sous.

## CHAPELLE DE VAUDOUAN

G 93

1291-1516

Vidimus (1294) du testament de Rainaud Raimbœuf (*Reginaldus Raimbues*), 1291, chanoine du chapitre de Saint-Germain de La Châtre ; par lequel il lègue audit chapitre tous ses biens et revenus, parmi lesquels la chapelle de Vaudouan, à la condition d'entretenir à perpétuité dans ladite chapelle un vicaire ou chapelain qui sera tenu d'y faire sa résidence et d'y célébrer trois messes au moins par semaine pour le repos de l'âme du donateur et de ses parents. - Bulle du pape Paul II (1466) adressée à l'abbé de Saint-Ambroix de Bourges, au prieur du chapitre de Saint-Ursin de la même ville, et à de Narzène, archidiacre de la cathédrale de Bourges. Ladite bulle ordonne d'excommunier les injustes détenteurs des biens et revenus de la chapellenie de Vaudouan, s'ils ne les rendent pas au possesseur légitime, Pierre Du Bost, vicaire de ladite chapelle de Vaudouan. - Acte par lequel Martin du Breuil, licencié-ès-lois, prieur du chapitre de Saint-Ursin de Bourges, juge et commissaire nommé par le Saint-Siège, cite à comparaître devant lui Pierre Du Bost et les chanoines de Saint-Germain de La Châtre. - Sentence de l'official de Bourges, Jean Pinot, docteur utriusque juris ; ladite sentence portant que le chapitre de Saint-Germain était, de par le testament de Raimbœuf, seigneur de la chapelle de Vaudouan, et avait, en conséquence, le droit de percevoir tous les revenus de ladite chapelle. - Bulle du pape Paul II (14 mars 1470), adressée à l'abbé de Chézal-Benoît et au prieur du chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, laquelle bulle, cassant la susdite sentence, leur donne commission pour la réviser. - Sentence de Philippe Chantelart, maître-ès-arts, prieur du chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, qui confirme les chanoines de Saint-Germain dans leur droit sur la chapelle. - Copies (XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle) des pièces analysées ci-dessus.

G 94

1525

Enquête à l'occasion du procès qui s'était engagé entre le chapitre Saint-Germain de La Châtre et Pierre Mathé, chanoine de l'église de Bourges et curé de la paroisse de Briantes. Ladite enquête faite par Pierre de La Loge (*Petrus de Logia*), docteur en droit civil et canonique, professeur de l'Université de Bourges et chanoine du chapitre de Saint-Ursin de Bourges, lequel avait été délégué par l'official du diocèse. Il vint à La Châtre et descendit à l'auberge de Saint-Jacques (*in quodam diversorio sive hospitio, in quo pendet pro signo imago divi Jacobi*). 28 témoins furent appelés et déposèrent après avoir prêté serment, lequel était prononcé par les ecclésiastiques, la main posée sur leur poitrine (*manu super pectus posita*), et par les laïques, la main levée sur les Saints-Évangiles (*super sancta Dei Evangelia*). Les chanoines avaient pour conseiller Thomas Morat, avocat, licencié en droit. Pierre Mathé était assisté de Jacques Marchal, avocat près la cour de Bourges. - Les témoins sont tous très-âgés : le plus jeune a 50 ans ; la plupart, 70 à 82 ; deux ont 92 ans ; trois, 95 ; un, 99 ; enfin, le plus âgé a 106 ans, c'est Jean Rebillou, laboureur à Chassignoles. Le premier témoin, Jean Roussar, marchand à La Châtre, déclare que les chanoines ont droit aux offrandes que les fidèles font dans l'église paroissiale et dans les chapelles de Saint-Pierre, Saint-Lazare, Saint-Barthélémy et Saint-Jean, sises à La Châtre ; dans celle de Saint-Symphorien, située à

Mongivray, et dans celle de la vierge Marie, située dans le bourg de Vaudouan. Les autres déposants confirment en termes divers que le chapitre est bien légitime seigneur de la chapelle de Vaudouan. Pierre de La Loge débouta le curé de Briantes de ses prétentions.

G 95

1564-1686

Requête (1564) adressée par le chapitre de La Châtre au gouverneur et bailli de Berry ou à son lieutenant au siège d'Issoudun contre Jean Berthon, curé de Briantes, qui s'était emparé, de son autorité et licence privée, en compagnie de plusieurs personnes « *incongneues* », des clefs des portes de la chapelle de Vaudouan et de l'une des clefs du tronc, et se prétendait titulaire de ladite chapelle. Les chanoines demandent justice contre ledit curé. - Procès-verbal (1564) des faits reprochés au susdit Jean Berthon. - Procédure (1564) faite contre Jean Berthon par Antoine d'Orsanne, lieutenant du bailli et gouverneur du Berry au siège et ressort d'Issoudun. Ledit lieutenant ordonne : 1° que Berthon justifie de ses titres et capacités ; 2° qu'il restitue les fruits et revenus induement perçus ; 3° qu'il rende les clefs de la chapelle de Vaudouan et du tronc, ainsi que de la maison qui dépendait de ladite chapelle. - Déclaration, faite par le commissaire nommé à la perception des revenus de la chapelle, lequel se plaignait d'être menacé par le seigneur de Briantes dans le « *chastel* » de qui ledit Berthon « *demoure* ». - Ordre du lieutenant portant qu'information sera prise sur les menaces faites par ledit seigneur. - Inventaire des pièces produites au procès.

G 96

1462-1536

Registre des minutes de Jean Boulier, notaire de la prévôté de La Châtre et de la cour de Bourges, concernant le chapitre : notamment f° XII : avenant à l'accense depuis 2 ans de la chapelle de Vaudouan, finissant à Quasimodo, à Jean Chabal et Symes Riffaudon, prêtres, moyennant la somme de « huit vingts quatorze escus d'or courans » : en raison du décès du premier preneur, son frère Colas Chabal donne une rente assise sur une maison à La Châtre construite par le défunt et sur sa plante de vigne au terroir de Vauvre (23 février 1470 n. st.) ; f° XVIII v° ferme des revenus de Vaudouan pour 2 ans au prieur Jean Blodoix (31 mai 1476) ; f° XIX prix fait entre les chanoines et Jean Le Roy, « *faiseur d'orgues* », pour des orgues en l'église de La Châtre « *comme sont celles du palais de Bourges* », la menuiserie étant confiée à Jehan Le Costurier (7 juin 1476) (1462-1481). - Acte d'accense pour 5 ans à trois prêtres et trois laïcs, moyennant 325 livres tournois par an payables en trois termes à Notre-Dame de « *my aoust* », Noël et Pâques. De plus, les laïcs doivent donner 2 écus pour la valeur de la cire, et les prêtres sont tenus de faire le service de la chapelle (29 mars 1505). - Adjudication à l'enchère des revenus de ladite chapelle : sept enchérisseurs se disputent l'adjudication, de 340 livres à 392 (24 mars 1510 n. st.). - Vidimus de 2 actes de 1525 : reçu de 65 £, un des 3 termes annuels de l'accense, et quittance de la somme de 20 écus d'or pour 10 ans de 2 écus payables en cire ou ornements consistant en 3 armures presque complètes données par MM. de Pouligny, de Briantes et de Saint-Jeanvrin, 1 étendard donné par M. de Châteauneuf, 1 sée ou huque de taffetas jaune et bleu ou le corps est rouge avec une croix blanche (Georges Madinet, notaire à La Châtre pour feu Mathieu Madinet, 1534). - Minutes de 3 actes du notaire Morinet pour l'accense de 1535-1540 : contrat passé entre le chapitre et Louis de Villiers, Pierre Pochard et Denis Tillet, prêtres, ce dernier absent, la redevance annuelle est de 400 livres tournois plus la valeur de 2 écus d'or en cire. De plus, les chanoines se réservent, pour parer la chapelle et l'« *ymaige* » de Notre-Dame de Vaudouan, les calices, chasubles, étoles, manipules, aubes, amicts, « *mappes* » (nappes), corporaux, manteaux, robes et autres ornements d'autel. S'il est fait don à la chapelle d'un ciel pour mettre au-dessus de l'« *ymaige* » de Notre-Dame, ou d'autres ornements non mentionnés ci-dessus, les chanoines pourront les racheter moyennant 6 parisis monnayés. Enfin, les preneurs jouiront de l'étang grevé d'une rente envers le seigneur du Gué et acheté récemment à maître Antoine Peinte et du jardin de la chapelle, moyennant 22 s. 6 d. t., et 25 lt. à la recette du chapitre et l'obligation d'entretenir (12 mars 1536 n. st.) ; substitution à Denis Tillet comme " pleiges "

de Claude Delaige et Denis Johannet, paroissiens de Briantes et de Sazeray, et inventaire du mobilier de la chapelle et des locaux attenants (24 avril 1536).

G 97

1546-1767

Baux des revenus de la chapelle de Vaudouan : en 1546 et 1548, à Pierre Vernusse, moyennant 400 livres tournois et la valeur de 2 écus d'or en cire, plus 25 livres tournois pour la ferme attenant à la chapelle ; - en 1551, pour 440 l. à 3 prêtres, François Auboyer, de Sazeray, Jean de Ricrou, de Betête, Pierre Gonin, de Roche ; - en 1564, moyennant 250 livres tournois, à messire Etienne Benoît, prêtre de la paroisse de Saint-Martin de Pouligny, et Mathurin Guillon, vicaire de ladite église (les revenus avaient diminué, sans doute a cause des guerres des protestants dans le Berry) ; - en 1667, à M. Baucheron, chanoine de Saint-Germain, moyennant 350 livres, et 20 livres pour la procession faite à la chapelle par le chapitre, le jour de l'Assomption. De plus, les aumônes qui se trouveront dans le grand tronc de la chapelle appartiendront au chapitre, ainsi que les nappes qui seront réservées pour décorer les autels. Le fermier, faisant partie du chapitre, touchera les revenus de sa prébende, quoique la desserte de la chapelle de Vaudouan l'empêchât d'assister aux offices canoniaux. - Baux de l'hôtellerie de Vaudouan : en 1738, moyennant 75 livres, à Silvain Mathieu, dit La Marche, cabaretier, demeurant au lieu et auberge de Vaudouan, paroisse de Briantes, et à Jeanne Appert, sa femme ; - en 1767, moyennant 120 livres, à Jean-Baptiste Boutel, marchand, et Anne Noël, sa femme, demeurant paroisse de la Motte-Feuilly, et à Jean Gautron, marchand, et Madelaine Noël, sa femme, demeurant rue du Château-Vieux, à le Châtre. Etat détaillé des lieux affermés.

G 98

1479-1709

Accord entre le chapitre et les héritiers de feu Jean de La Faye, sgr. des Forges et de Virolan, Henri de Monnetay et Jeanne de La Faye, sa femme, et Antoinette de La Faye, épouse de François de Bridiers, sgr. du Gué, sur le bois de Vaudouan (5 oct. 1479). - Enquête (1509) faite sur le vol d'un arbre commis dans le bois de Vaudouan, et à l'occasion duquel le vicaire de la chapelle, messire Thomas Loup, avait eu la jambe cassée par le voleur, à la suite d'un combat avec des morceaux d'« *agulbée* » de l'attelage, Boulrier, notaire. - Sentence (1547) d'Henri II, roi de France, portant qu'il sera alloué au chapitre de Saint-Germain des dommages-intérêts pris sur les biens des individus qui avaient pillé la chapelle de Vaudouan, et qui, par suite de ce crime, avaient été exécutés. - Copie moderne d'une transaction (1560) entre le chapitre de Saint-Germain de La Châtre et damoiselle Juliette de Bailleux, veuve de Jacques de Bridiers, seigneur du Gué et du Virolant, et Genier de Valzergue, écuyer, et Gilberte de Bridiers, sa femme : la propriété et seigneurie du bois de Vaudouan demeurera aux chanoines, ils pourront y prendre le bois qui tombera de lui-même ; en cas de réparation ou reconstruction de la chapelle de Vaudouan, ils auront le droit de prendre les arbres nécessaires ; les vicaires de la chapelle pourront faire pacager dans le bois quatre pourceaux et vingt-cinq « *chefs* » (têtes) de brebis. Le seigneur de Virolan ne pourra prendre aucun bois, quel qu'il soit, il aura le droit de pacage pour les « *aumailles* » (bêtes à cornes), pourceaux, brebis et autres bestiaux, il pourra même louer ce droit aux habitants des villages du Virollant, Étrangle chèvre, la Goutte, Champflorentin, la Preugne et autres. En échange du droit qui leur est reconnu, les chanoines abandonnent plusieurs rentes au seigneur du Virolant. - Acte passé, le 17 août 1630, à La Châtre, par lequel les chanoines permettent à Bigot de Maumont, écuyer du sieur du Bost et du Virolant, de faire construire à main droite et attenant à la chapelle de Vaudouan, une petite chapelle en face de celle qui est à « main senestre. » Ledit seigneur aura droit d'avoir un banc dans ladite chapelle à construire, d'y mettre ses armes sur la « *vistre* » ou sur du marbre, et d'y faire la sépulture de sa famille. - Consultation donnée au chapitre de La Châtre sur les prétentions de Silvain Cribleau, écuyer, seigneur du Magnoux et du Virolant. Ledit seigneur exigeait que le chapitre fit dire trois messes par semaine, dans la chapelle de Vaudouan, à l'intention du fondateur de ladite

chapelle. Il prétendait forcer les chanoines à entretenir un prêtre résidant à la chapelle pour recevoir les aumônes ; à tenir un registre pour les inscrire, lequel serait examiné par l'archidiacre, lors de sa visite ; etc.

G 99

1665-1713

Sentence (1646) de François Boniat, licencié en lois, lieutenant et juge ordinaire de la terre, seigneurie et justice de Briantes, pour messire René de La Châtre, chevalier, seigneur de Breuillebault : ladite sentence condamne divers habitants de Briantes qui avaient coupé un chêne dans le bois de la chapelle de Vaudouan à payer au chapitre l'arbre à prix d'estimation, et en outre à solder les frais de justice. - Inventaire des pièces (cotées A. R.) produites, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, par le chapitre de Saint-Germain devant le bailli de Berry ou son lieutenant au siège royal d'Issoudun, contre dame Silvain de Loubault, veuve de René de La Châtre, chevalier, seigneur de Brillebault, demanderesse ; messire Guillaume Gaignier, curé de Briantes, intervenant. Les chanoines demandaient à être maintenus en la possession et jouissance de la chapelle de Vaudouan, comme dépendant de leur chapitre ; en laquelle possession ils avaient été troublés par la demanderesse qui avait entrepris, sans aucun droit, de faire mettre autour de ladite chapelle « une litre et ceinture funèbre » avec les armes de feu son mari. - Requête (1664) du chapitre aux élus de La Châtre contre le seigneur de Briantes qui prétendait établir un droit sur les merciers qui vendaient des chapelets aux pèlerins de Vaudouan ainsi que sur les boulangers et autres industriels qui étaient aussi attirés par le pèlerinage. - Procès-verbal notarié constatant les violences commises à la procession du 15 août 1701 par un des valets du sieur Du Magnoux, gentilhomme et seigneur du Virolant, lequel, d'après l'ordre de son maître, s'était emparé de force, et malgré la présence de plusieurs chanoines, des oblations faites à la chapelle de Vaudouan. Cette procession conduite par les prieur et chapitre de La Châtre allait de l'église collégiale à la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, distante d'une lieue, et de la à une fontaine dépendant de ladite chapelle, et située au-dessus, à environ 300 pas de distance.

G 100

1665-1713

Mémoire (vers 1691) des raisons que le curé de Saint-Aignan de Briantes, Pierre Collin, allègue pour réclamer du chapitre le paiement de la portion congrue qu'il prétendait lui être due, et forcer les chanoines à acquitter certaines fondations dont Jacques Adenis, son prédécesseur à la cure de Briantes, n'a pu fournir les titres, parce que, demeurant chez le seigneur du lieu, M. de Brillebault, il laissait dans le château une partie des titres de la cure, lesquels furent accaparés à la mort du curé par le susdit seigneur. - Supplique adressée (vers 1691) à l'archevêque de Bourges par les chanoines, dans laquelle ils allèguent que la portion congrue du curé de Briantes, s'élevant à 200 livres (ce qui avait été jugé tel par arrêt du grand conseil rendu en faveur de feu M. Guillaume Gaignier, ancien curé de ladite paroisse), devait être payée par les décimateurs de sa paroisse, en raison de l'abandon que le chapitre avait fait de la dîme de Sainte-Catherine. - Lettre (1712) adressée au chapitre par André Baucheron, desservant de Notre-Dame de Vaudouan et chanoine de Saint-Germain, dans laquelle lettre ce dernier demande d'être mis hors de cause dans l'affaire suscitée par le curé de Briantes, Pierre Collin, au sujet de la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan. - Consultation (1712), signée : Vaillant Deguelis, prouvant que les chanoines ont droit de percevoir les oblations faites au pèlerinage de Notre-Dame de Vaudouan ; que le curé de Briantes a tort d'assimiler aux fonctions curiales des pratiques de simple dévotion, comme la bénédiction, par le desservant de la chapelle, de blés pour les semences, de chemises pour les malades, et même de cierges, le jour de la Purification ; que le desservant a le droit de dire la messe à minuit quand elle est demandée par des marchands de bestiaux qui marchent toute la nuit, parce que cela n'est pas une fonction curiale. - Sentence (1713), longuement motivée, de François Jacquemet, officiai de Bourges, déboutant Pierre Collin, curé de Briantes, de toutes ses prétentions. - Ordre d'exécuter ladite sentence, adressé « *au premier appariteur sergent royal ou*

*autre sur ce requis* » ; ledit ordre d'exécution signé : Ranvier, et fait en la chambre du conseil de l'officialité ordinaire de l'archevêché de Bourges.

G 101

1517-1734

État des meubles (1536) « baillez » à messire Gabard par MM. les vénérables de La Châtre en leur chapelle « *monsieur* » Saint-Barthélémy : une « *courtyne* » avec une verge de fer (la courtine était un rideau suspendu à un ciel de lit placé anciennement au-dessus de l'autel, au moyen de ce rideau, glissant sur une tringle, on couvrait et découvrait l'autel à certains moments du saint-sacrifice) ; deux « *vinagières* » (burettes) ; un tapis de toile peinte ; etc. - Inventaire (1641) des ornements de la chapelle de Vaudouan : trois paires de « *vinagières* » d'étain, deux calices d'argent, etc. - Permission (1548) accordée par le chapitre aux Carmes de La Châtre, d'aller en procession à la chapelle de Vaudouan pour le rétablissement de la santé de « *monseigneur monsieur daulmont, comte de Châteauroux, estant de present malade en son chastel de Chasteauroux* » ; et ce, bien entendu, sans préjudicier aux droits de l'église collégiale. - Fondation (1605) d'une messe, le jour de la fête de la Visitation, en la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, par Aymon des Duris, écuyer, sieur de Confrant. Ladite messe fondée pour le-salut de l'âme de Samuel Bourye, moyennant la somme de 20 livres tournois, payée comptant en « testons », quarts d'écus, francs et monnaie blanche du coin du Roi. - Visite (1705) de la chapelle de Vaudouan par François Jacquemet, prêtre, licencié en lois, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, vicaire général et official ordinaire de l'archevêché de Bourges. - Permission donnée, le 9 juillet 1706, par l'archevêque de Bourges, Léon Potier de Gesvres : 1° de conserver dans le tabernacle de la chapelle de Vaudouan, depuis la veille jusqu'au lendemain des fêtes et dimanches, un nombre suffisant d'hosties consacrées pour donner la communion aux fidèles qui viennent en dévotion à ladite chapelle ; 2° d'établir dans la chapelle une confrérie en l'honneur de Notre-Dame, trois jours de l'année, pour la commodité des fidèles. - Procès-verbal de la visite faite, le vendredi, 24 septembre 1733, par Mgr. Roye de La Rochefoucauld dans la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, laquelle fut trouvée en bon état de réparations et proprement décorée.